

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-033-15156/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la ville de Marseille

75364

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la nouvelle Redevance Spéciale pour le territoire de Marseille Provence.

Une application progressive et concertée de ce nouveau dispositif de la redevance spéciale a eu lieu à compter de 2019 pour un déploiement finalisé de celle-ci et de sa facturation au 1er juillet 2021 acté au Conseil du 16 février 2021 par la délibération n° TCM 030-9711/21/CM.

Des aménagements ont cependant été prévus pour les établissements de la Ville de Marseille dans le planning de mise en œuvre et au niveau de la facturation afin notamment de disposer d'un numéro de Siret unique pour son traitement.

Ces aménagements et les modalités de facturation ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération n° TCM 032-10421/21/BM du Bureau de la Métropole, le 7 octobre 2021.

Selon l'article 6 de la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV du 2 novembre 2021 relatif à l'« actualisation des données », la Ville de Marseille met à jour chaque année le listing des points de collecte et le transmet à la Métropole pour le calcul de la redevance spéciale (RS). Les conséquences financières de la variation de ce listing donnent lieu à la révision du montant de la RS en fin d'année.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet d'actualiser le périmètre des prestations, joint en annexe, et de fixer le montant de la RS pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est également acté que pour 2024 le périmètre des prestations rentrant dans le décompte du montant de la redevance spéciale s'étend à la collecte de l'ensemble des marchés forains hebdomadaires de Marseille. Cela sous-entend que pour l'année 2024 devra être fait l'inventaire de ces prestations de collecte des marchés concernés dès le début de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, ayant pour objet le règlement de la redevance spéciale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° TCM 030-9711/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 février 2021 ayant pour objet de définir le planning définitif de déploiement de la redevance spéciale ;
- La délibération n° TCM 032-10421/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 ayant pour objet d'approuver une convention avec la Ville de Marseille relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille ;
- La convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la ville de Marseille ;
- L'avenant n° 1 du 13 décembre 2022 à la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV relatif à la mise à jour de la tarification 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV du 2 novembre 2021 susvisée prévoit une révision de la tarification de la redevance spéciale chaque année par avenant selon une actualisation du périmètre des points de collecte communiqué par la Ville de Marseille.
- Qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale au regard des informations portées à la connaissance de la Métropole pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 aux fins d'établissement d'un nouvel avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV du 2 novembre 2021 relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille ainsi que son annexe, et également l'extension du périmètre des prestations comptabilisées dans ce montant de la redevance spéciale aux marchés forains.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget prévention et gestion des déchets de l'exercice 2024, en section de fonctionnement chapitre 70, nature 70612, fonction 7211.

La recette relève de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Collecte / Pré-Collecte ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN